



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Référence : 20210305-RAP-63-0303-visite\_SDIS\_EST

<b>RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES</b>		
<b>Nom et adresse de l'établissement contrôlé</b>	<b>Code DREAL</b>	
Société : M.F.P. MICHELIN Adresse : Site de La Combaude, rue de la Charme - 63100 Clermont-Ferrand SIREN : 855 200 507 SIRET : 855 200 507 00439	S3IC Priorité DREAL Régime SEVESO / IED	0056.00332 <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input checked="" type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> A <input checked="" type="checkbox"/> E <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED
<b>Activité principale :</b> Fabrication et rechapage de pneumatiques		
<b>Date du contrôle :</b> 05/02/2021	<b>Date de la visite précédente :</b> 19/08/2020	
<b>Inspecteur :</b>		
<b>Type de contrôle</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle : Travaux de séparation du site le long de la rue de Gerzat	
<b>Circonstances du contrôle</b>		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du .....	<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Chantiers de dépollution	
<b>Thème(s) du contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coupure du site en deux parties Est et ouest,</li> <li>• Moyens de lutte contre l'incendie de la future partie EST.</li> </ul>	
<b>Principale(s) installation(s) contrôlée(s)</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Parcille AO22 : abords des bâtiments T53 et D2, poteaux incendie le long de la rue de Gerzat</li> </ul>		
<b>Référentiel(s) du contrôle</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 15-00379 du 9 juin 2015 modifié</li> <li>• Dossier de porter à connaissance de modification du site : séparation EST/OUEST</li> <li>• Plans des futurs réseaux et notamment le réseau d'eau de lutte contre l'incendie.</li> </ul>		
<b>Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)</b>		
<b>Nom</b>	<b>Société</b>	<b>Qualité</b>
	Groupe Combronde SDIS 63 GEOVAL	Directrice générale Assistante de Direction Service prévention Conseiller AMO
<b>Copies</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant ; DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Équipe ECIE <input type="checkbox"/> Autre :	

## I – Synthèse de la visite et des constatations

### Contexte :

Le site Michelin de la Combaude est en pleine mutation après la fermeture de l'atelier de rechapage de pneumatiques poids lourd en 2017 et en particulier la cessation d'activité des installations de préparation et cuisson des pneumatiques réalisée dans le bâtiment D2.

Cette inspection fait suite à la demande de la MFP Michelin de séparer la parcelle AO 22 du reste de l'usine de la Combaude. Le Groupe Combronde doit ainsi reprendre l'exploitation de la partie Est du site de la Combaude constitué de 2 entrepôts de pneumatiques T53 et TV36, actuellement classés à enregistrement sous la rubrique 2663-2b.

Dans ce cadre, la gestion des moyens de lutte contre l'incendie doit être revue pour assurer un niveau de protection équivalent ou supérieur à la situation existante (poteaux incendie alimentés par deux voies, bouclage du réseau d'eau, sprinklage...).

Le service prévention du SDIS 63 a ainsi été sollicité pour donner son avis sur les moyens prévus après la séparation du site (usine Michelin à l'ouest, stockage de pneumatiques dans les bâtiments T53 et TV36 et plate-forme multimodale à l'est).

### I.1 – Périmètre inspecté

La parcelle AO22 et notamment les abords des entrepôts TV36 et T53, les moyens de lutte contre l'incendie associé, leurs accès et les exutoires de fumées en façade sud de T53 ont été examinés ainsi que les plans de travaux.

### I.2 – Constats effectués

Le chantier de séparation du site en deux a débuté par la coupe de tous les arbres bordant la rue de Gerzat et le déplacement d'un poteau incendie le long de cette même rue pour l'installer du côté ouest qui restera exploité par la MFP Michelin.

Un accès est en cours de construction à l'est du poste de garde actuel.

L'étude des plans a permis de confirmer que le groupe Combronde a bien prévu de renforcer l'alimentation en eau et des moyens de lutte contre l'incendie de son futur site. Des dispositions sont prévues pour assurer une alimentation en eau secourue et bouclée sur la zone EST.

Une voie engin est prévue pour pouvoir accéder tout autour du bâtiment T53. Une vigilance particulière est recommandée pour que le rayon de giration soit suffisant à l'angle sud-est de T53 (voir avis SDIS63).

Le groupe Combronde précise que l'achat d'une parcelle le long de la voie SNCF élargira la voie carrossable et donc devrait améliorer l'accès et le rayon de giration.

Le SDIS indique qu'un exercice pourra être réalisé pour vérifier l'accessibilité des engins (grande échelle notamment). La destruction du bâtiment D2 devrait faciliter une intervention sur T53 dans la mesure où son côté nord sera accessible par la plate-forme multimodale et les nouvelles voies créées.

La récupération des eaux de lutte contre l'incendie sera effectuée, dans un premier temps, comme actuellement par un système d'obturation gonflable, au niveau de l'exutoire des eaux pluviales. La montée en charge du réseau oriente les effluents dans le sous-sol du bâtiment TV36.

Le groupe Combronde prévoit également de renforcer la protection incendie : une rampe de protection par projection d'eau est envisagée du côté sud sur la façade de T53 donnant sur les serres du jardin botanique / les ateliers municipaux et sur une façade de TV36.

Un plan « établissement référencé » devra être établi une fois le projet bien défini avec notamment les murs coupe-feu, les dispositifs de coupure de l'alimentation des sprinklers, de l'alimentation des rideaux d'eau et toute donnée importante pour la gestion d'une intervention du SDIS.

Un avis du SDIS 63 sur les dispositions projetées a été sollicité. Il a été validé le 21 février 2021 par le directeur départemental du SDIS63 et transmis au groupe Combronde.

Il est rappelé que le bâtiment T53 est majoritairement équipé d'une toiture en béton armé et d'exutoires de fumées en façade. Compte-tenu de cette structure, il est techniquement impossible de prévoir des exutoires

de fumées en toiture. Je note qu'afin d'améliorer cette situation, vous prévoyez de renforcer la protection incendie du côté sud du bâtiment T53, notamment par la mise en place de rampes d'aspersion externe.

Il est également envisagé d'équiper le bâtiment TV 36 de rampes d'aspersion sur son côté ouest, ce qui pose question par rapport aux flux thermiques qui pourraient sortir des limites de propriété du côté nord (vers la bretelle d'accès à Gerzat).

## II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

Concernant le résultat de la visite, aucune non-conformité n'a été relevée.

### Propositions de suites administratives : néant

#### Autres suites :

L'inspection des installations classées attend de la société MICHELIN et du groupe Combronde les éléments définitifs de répartition des activités industrielles, et notamment la nature et le volume des matières qui doivent être stockées dans les bâtiments T53 et TV 36. Plusieurs éléments ont d'ores et déjà été transmis, et ont été complétés le 4 mars 2021 par des simulations « Flumilog ».

Ces éléments définitifs seront pris comme base pour la rédaction d'un arrêté préfectoral complémentaire avec des prescriptions adaptées à la situation réelle projetée.

Ce dernier reprendra une partie des prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral n° 15-00379 du 9 juin 2015, en particulier les articles pertinents de ses chapitres 4.4, 7.7, 7.8 et 8.4 applicables aux activités de stockage de pneumatiques.

Inspecteur Le 5 mars 2021 L'inspecteur de l'environnement	Vérificateur L'inspecteur de l'environnement	Approbateur Pour le directeur régional, le chef de l'UD CAP
Signé	Signé le 08/03/2021	Signé le 08/03/2021